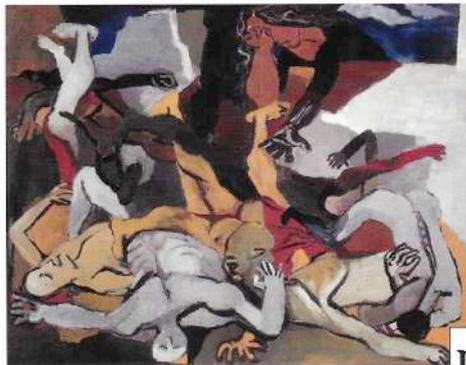




Dictionnaire de la violence

Sous la direction de
Michela Marzano



puf

ces sommes, moins de 50 % (le reste est constitué essentiellement par l'évasion fiscale). L'économie criminelle, *stricto sensu*, semble représenter 8 % des échanges mondiaux (1 000 milliards de dollars). Récemment, le FMI a évalué que 600 à 1 800 milliards de dollars provenant de la criminalité organisée sont « blanchis » chaque année. Mais on ignore le chiffre d'affaires exact de cette même criminalité qui, lui, doit être bien supérieur. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il n'est pas quantifiable qu'il faut s'en désintéresser. C'est hélas un trait d'époque que soulignait le prix Nobel d'économie Paul Krugman, en confiant qu'il avait fini par comprendre « à quel degré d'aveuglement conduit la méthodologie de l'économie. Nous ne voyons tout simplement pas ce que nous ne pouvons pas modéliser ». La vaste nébuleuse du « crime organisé » rentre, hélas, parfaitement dans cette perspective.

► AUDA G., « Le crime organisé, une perspective variable, un concept polémique », *Les Cahiers de la sécurité*, 7, 2009, p. 16-24. — BLOK A., « Les cavaliers du bouc : brigandages et répression en Basse Meuse (1730-1778) », *Cultures et conflits*, 24-25, 1997, p. 11-36 ; *East Side, West Side. Organizing Crime in New York (1930-1950)*, Cardiff, Univ. College Press, 1980. — BYNUM S.T. (dir.), *Organized Crime in America : Concepts and Controversies*, New York, Criminal Justice Press 1987. — EHRENFELD R., *Narco Terrorism*, New York, Basic Books, 1990. — FAVAREL-GARRIGUES J.-L., « La criminalité organisée transnationale : une catégorie à enterrer ? », *L'économie politique*, 15, 2002, p. 8-21. — HOBBSBAM E., *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne (1959)*, Paris, Fayard, 1966 ; *Les bandits* (1981), Paris, Zones, 2008. — MADZOU L., *J'étais un chef de gang*, suivi de « Voyage dans le monde des bandes » (M.H. Bacqué), Paris, La Découverte, 2009. — MASSARI M., « Transnational organized crime between myth and reality : the social construction of a threat », in F. Allum, R. Siebert (dir.), *Organized Crime and the Challenge to Democracy*, Londres, Routledge, 2003. — PAOLI L., « The paradoxes of organized crime », *Crime, Law and Social Change*, 37, 2002, p. 51-97. — RAUFER X., « Monde chaotique, menaces stratégiques », *Revue de la défense nationale et sécurité collective*, 12, 2008, p. 25 et sq. ; « Hybrides et "mégagangs" : les figures nouvelles du crime organisé », *Les Cahiers de la sécurité*, 7, 2009, p. 121-128. — TILLY Ch., « La guerre et la construction de l'État comme crime organisé », *Politics*, 49, 2000, p. 97-117.

Jacques DE SAINT VICTOR

→ Drogue ; Mafia ; Marché (De la violence...) ; Prostitution ; Showbiz ; Traite

CRISE ÉCONOMIQUE → ÉCONOMIE

CRUSADE

« Pulsion injustifiée et inexplicable », selon le mot de Robert Fossier, la croisade, le mouvement de croisade devrait-on écrire, a déchaîné les passions des historiens, et les innombrables explications données pour tenter de rendre compte du phénomène en portent la trace. Enthousiasme sincère, recherche du profit matériel, soif de terres nouvelles, ambition de cadets à l'horizon borné en Europe, attrait de l'Orient, fascination exercée par le nom de « Jérusalem », goût de l'errance et recherche de la gloire, souvenir de Charlemagne qui, on en était convaincu à l'époque, avait fait le saint pèlerinage, conscience d'appartenir au peuple élu de Dieu en marche pour sauver le monde... Tout cela a peut-être joué.

Quelles que soient les causes, le mouvement de croisade vers l'Orient a assurément engendré un sentiment de culture commune, ne serait-ce que parce que les musulmans (eux-mêmes profondément divisés) qualifient tout ce qui arrive du christianisme de *Franj*, sans voir que les différentes parties constitutives de cet ensemble ne représentent pas – loin s'en faut – un ensemble homogène, ni même cohérent. Ne serait-ce aussi que par le fait que tous les peuples d'Europe se sont trouvés impliqués dans le mouvement.

L'accompagnement juridique ne se définit que progressivement et ne trouve sa complète expression qu'au quatrième concile de Latran (1215) : le vœu de croisade, l'indulgence pour ceux qui partent, la protection des biens du croisé, la bulle de croisade. Si l'on excepte les premiers mouvements de reconquête sur l'islam en Espagne ou dans l'empire byzantin, les croisades proprement dites commencent en 1095, avec la prédication du pape Urbain II, mais ce mouvement est complexe, et déterminer quand il se termine est plus ardu et dépend du regard porté sur un phénomène éminemment complexe. Quoi qu'il en soit, même si l'on s'en tient au droit public (ce que nous ferons ici), les créations juridiques qui découlent des croisades sont essentielles.

Les différents mouvements

Il y a eu officiellement huit croisades. Le mouvement s'étend de 1095 à 1270, car les

croisades ultérieures ont un caractère. Mais, dans ce sens, on peut retenir Pierre l'Ermite, dans la croisade « officielle » d'armée, sans compter l'armée, dans le cas des renforts qui s'ajoutent de manière récurrente à ces huit croisades. Les croisades ultérieures, antérieures à 1095-1270, peuvent être assimilées, à des cro-

Croisades officielles
croisade ? Grégoire VII (royaume sicilo-normand, n. de Toulouse, Bénédictin) d'envoyer des croisés de l'« aide » à même projeté de pèlerinage en confiant à Saint-Empire (dans son de leurs relations jamais lieu. La prière à Clermont-Ferrand qui effectuait une croisade, pour rentrer dans le monde naturel du monde, le pape, même si l'Empire accordait les croisades ultérieures initiées par le so-

Première croisade
sade est multiple, composé. La justification se fait. L'accueil des Grecs chrétiens d'Orient ne tardera pas à venir. Le mouvement a duré, le siège d'Antioche, le siège de Jérusalem (1099). Le pape d'Édesse (1098).

Les différends entre les croisés ont été réglés. Le titre de « empereur » n'y a

croisades ultérieures présentent un autre caractère. Mais, dans la seule première croisade, on peut relever trois vagues : celle de Pierre l'Érmite, datant du printemps 1096 ; la croisade « officielle », partie en quatre corps d'armée, sans compter celui de Bohémond de Tarente, dans le deuxième semestre 1096 ; et les renforts qui s'élancent vers l'Orient de manière récurrente à partir de 1100. À côté de ces huit croisades officielles, bien des mouvements, antérieurs ou postérieurs aux années 1095-1270, peuvent être rapprochés, voire assimilés, à des croisades.

Croisades officielles. – Qui peut appeler à la croisade ? Grégoire VII avait demandé à ses vassaux (royaume anglo-normand, royaume siculo-normand, royaume d'Aragon, comtés de Toulouse, Barcelone, Bourgogne, Savoie, etc.) d'envoyer des guerriers à Jérusalem, au titre de l'« aide » due à Saint-Pierre ; il avait même projeté de prendre la tête d'une expédition en confiant ses États à l'empereur du Saint Empire (dans un moment de normalisation de leurs relations). Cette croisade n'eut jamais lieu. La première croisade est prêchée à Clermont-Ferrand par le pape Urbain II, qui effectue ensuite un périple dans le royaume, pour renouveler l'appel. Le prédicateur naturel du mouvement semble donc être le pape, même si les théoriciens du Saint Empire accordent ce pouvoir à l'empereur. Les croisades ultérieures seront, de fait, toutes prêchées par le souverain pontife.

Première croisade. – L'itinéraire de la croisade est multiple, à l'image des troupes qui la composent. La jonction des différents mouvements se fait à Constantinople (1097). L'accueil des Grecs est méfiant et la désunion entre chrétiens d'Occident et chrétiens d'Orient ne tarde pas à se manifester – la prise de Nicée (1097) en est un bon exemple. Le mouvement continue cependant vers le sud : le siège d'Antioche (1097/1098) dure sept mois. Le premier État latin est le comté d'Édesse (1098). Jérusalem est enlevée le 15 juillet 1099.

Les différends entre papauté et empire sont loin d'être réglés lorsque les pèlerins s'ébranlent. Le titre de chef suprême en Europe est largement disputé et, au moment où part l'expédition, le pape ne quitte pas Rome, l'empereur n'y prend pas part, pas plus que

le roi de France (excommunié), et l'Église se trouve représentée par le légat du pape, Adhémar de Monteil, évêque du Puy. Coexistent donc des autorités laïques (les chefs des quatre courants : Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, à la tête des Provençaux ; Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine ; Robert, duc de Normandie ; et Robert, comte de Flandres) et des autorités ecclésiastiques, aux rôles respectifs mal définis. Au lendemain de la conquête des Lieux saints, une telle coalition rendra inévitable le débat théorique : royaume laïc ou royaume ecclésiastique ?

Les participants à la croisade sont en outre loin d'être tous des chevaliers, lesquels ne représentent qu'un dixième de l'effectif. De nombreux manants, des bourgeois, des artisans, des femmes, des clercs, suivent aussi le « saint pèlerinage », comme on nomme alors le mouvement. Aux innombrables difficultés matérielles (trajet, ravitaillement...) que rencontre la colonne des pèlerins, il convient d'ajouter tout ce qu'il a fallu régler avant de partir : mettre ses biens en sûreté (en garde souvent), ou les hypothéquer, voire les vendre pour trouver de l'argent... Il faut attendre la deuxième croisade, et la bulle *Quantum praedecessores* (1145) d'Eugène III, pour voir précisés les privilèges matériels et spirituels des croisés, et l'action d'Innocent III pour voir le clergé soumis à l'impôt consacré au financement des croisades.

Le monde musulman auquel se heurtent les croisés est particulièrement divisé : Jérusalem a été soumise par plusieurs courants de l'islam ; en dernière date, elle vient (1098) d'être enlevée par les Fatimides (chiites) aux Seldjoukides (sunnites). Les dissensions au sein de l'islam sont telles que même l'arrivée des troupes chrétiennes ne suffit pas à l'unir.

Les croisades ultérieures. – Prêchée par saint Bernard, à la suite de l'appel du pape Eugène III, la deuxième croisade officielle date de 1147-1148 (elle est consécutive à la chute d'Édesse) – mais Calixte II avait proclamé la croisade dès 1122, et Tyr avait été reprise en 1124 et Malaga en 1125. Le roi de France Louis VII et l'empereur Conrad III participent à cette croisade, qui se solde en définitive par un échec devant Damas.

La troisième croisade est consécutive à la reprise de Jérusalem par Saladin (1187). Appelée la « croisade des rois », elle unit au

départ Richard I^{er} Cœur de Lion, Philippe II Auguste et Frédéric I^{er} Barberousse ; mais l'empereur se noie en Turquie et les rois de France et d'Angleterre se déchirent durant leur séjour hivernal en Sicile. Malgré cela, la croisade est un succès : la côte - d'Ascalon à Acre et de Beyrouth à Botron - redevient chrétienne.

On sait que la quatrième croisade change de destination en cours de route et, au lieu d'atteindre l'Égypte vers laquelle elle devait cingler, prend d'assaut Constantinople (1204), après s'être emparée de Zara (1202), malgré l'interdiction pontificale.

En 1217-1221 a lieu la cinquième croisade à laquelle participent les rois de Hongrie et de Chypre et des troupes en provenance du Saint Empire. Sa grande victoire est la prise de Damiette (1219), à laquelle il faut renoncer deux ans plus tard, pour libérer l'armée des croisés encerclée lors de sa marche vers Le Caire.

En 1229, Frédéric II reprend Jérusalem (qui sera chrétienne jusqu'en 1244), non pas par les armes, mais par la négociation avec les Égyptiens (traité de Jaffa). Considérée comme une seconde branche de la sixième croisade, la « croisade des barons » (commandée par le comte de Champagne, le duc de Bourgogne et Richard de Cornouailles) est lancée par le pape Grégoire IX en 1237.

La première croisade de saint Louis, et septième du classement officiel, qui unit des barons anglais, le prince de Morée et, dans l'idée - mais dans la réalité, il n'est pas parti -, le roi de Norvège, s'ébranle en 1248, après une préparation scrupuleuse de quatre ans. Elle reprend Damiette (1249), mais le roi de France y est fait prisonnier. Après avoir payé sa rançon, il se rend à Acre et reste en Orient jusqu'en 1254. Il repart à la croisade (la huitième), pour Tunis cette fois (d'où il comptait continuer vers l'Égypte), en 1270, où il meurt de la peste.

Les mouvements de croisade. - Ces mouvements de croisade sont innombrables et dépendent en grande partie de ce que l'on va désigner sous le mot de « croisade ». Si l'on entend par là un mouvement de résistance à l'islam, il faut reconnaître que les premiers apparaissent en Espagne peu après la défaite de Guadalete (711) ; la première victoire chrétienne date de Covadonga (722). S'il s'agit de

mouvements de reconquête de terres islamisées depuis quelque temps, la prise de Valence par le Cid (1094) peut en signaler le point de départ. Mais en Orient, Nicéphore II Phocas reprend la Crète (961) aux musulmans avant même d'être reconnu empereur, ouvrant ainsi la période de l'« épopée byzantine », qui s'achève à la mort de Basile II (1025). S'il s'agit de pèlerinages armés, celui de Sigurd de Norvège est peut-être un des premiers en 1107.

Dans le mouvement de la deuxième croisade, le pape autorise (1147) Alphonse VII de Castille à considérer sa lutte contre les Maures comme une croisade ; ce qui entraîne les mêmes privilèges et les mêmes récompenses qu'un pèlerinage à Jérusalem. La même année, le combat contre les Wendes est, lui aussi, assimilé à une croisade.

Outre les trois croisades orientales, Innocent III prêche quatre croisades (Sicile, Livonie, Espagne, cathares du sud-ouest de la France), et c'est dans cet esprit favorable à la croisade qu'a lieu la croisade des enfants (1212), l'année même de la grande victoire espagnole de Las Navas-de-Tolosa. De manière générale, le XIII^e siècle apparaît comme le grand siècle des croisades : elles se déploient partout : en Italie contre les possessions gibelines, sous la direction du parti guelfe, et notamment de Charles d'Anjou ; puis en Sicile plus précisément contre la maison d'Aragon que le pape veut éliminer pour laisser la maison d'Anjou seule maîtresse des lieux. La première croisade des Pastoureaux a aussi lieu au XIII^e siècle (1251).

Le siècle suivant se distingue par de forts mouvements issus du peuple : « croisade populaire » (1309), seconde croisade des Pastoureaux (1320)... même si les troupes n'atteignent jamais l'Orient. On note aussi, dans les années 1360, les tentatives de Pierre I^{er} de Chypre de s'attaquer aux Mamelouks, à la fois en Anatolie et en Égypte. Dans les mêmes années, on monte des croisades contre les Ottomans, qui ont pris pied en Europe. On peut aussi qualifier de croisades les expéditions organisées par les papes rivaux au moment du Grand Schisme, de même que l'expédition contre Tamerlan (1396) qui menaçait les chrétiens du Caucase.

Au XV^e siècle, cinq croisades sont lancées contre les hussites de Bohême, en vain. Puis, ce sont les croisades contre les Ottomans, qui

débutent par Jean de Cap parvient qu (1456).

Au XVI^e moment de tournures d'accordés arborés par aux croisad est peut-être ments de l' sieurs expé Turcs (et m la conduite d'érées par

Les créations

Elles co exemples q titre ou à emblématique Orient et d

En Orient constructiv valiers est, conséquem nous n'em créations : croisades : l'Empire li

Saint Je yeux : per le mouve cours de s l'empereur Coméne, sage de second re reçoit le t il débrite Raymond de Mon d'Antioch en octobre l'affaire e De plus, des petits somme ne tout à qu La se années d

débutent par l'expédition mise sur pied par Jean de Capistran et Jean Hunyadi, qui ne parvient qu'à faire lever le siège de Belgrade (1456).

Au XVI^e siècle, et encore au XVII^e au moment de la guerre de Trente Ans, certaines tournures d'esprit, certains privilèges mêmes accordés aux combattants catholiques ou arborés par eux peuvent encore faire penser aux croisades. La victoire de Lépante (1571) est peut-être un des derniers bourgeoissements de l'esprit de croisade, même si plusieurs expéditions du XVII^e siècle contre les Turcs (et même celle de 1715 en Morée sous la conduite des Vénitiens) sont encore considérées par certains comme des croisades.

Les créations liées aux croisades

Elles couvrent tous les domaines. Les exemples qui vont suivre se présentent, à un titre ou à un autre, comme particulièrement emblématiques. Nous en prendrons deux en Orient et deux en Occident.

En Orient. – Sans nous attarder sur les constructions militaires (dont le *krak* des chevaliers est l'exemple le plus connu), ni sur les conséquences économiques ou religieuses, nous n'envisagerons que les deux grandes créations institutionnelles consécutives aux croisades : le royaume latin de Jérusalem et l'Empire latin de Constantinople.

Sitôt Jérusalem prise, l'évidence saute aux yeux : personne ne commande légitimement le mouvement. On avait bien cherché, en cours de route, à désigner un chef : en 1097, l'empereur de Constantinople, Alexis I^{er} Comnène, avait été pressenti ; il avait eu la sagesse de refuser. L'année suivante, après un second refus grec, Étienne, comte de Blois, reçoit le titre de commandant suprême, mais il déserte presque aussitôt. Trop puissant, Raimond de Saint-Gilles fait peur. Adhémar de Monteil meurt pendant le siège d'Antioche ; les croisés en appellent au pape : en octobre 1098, lors d'un concile à Bari, l'affaire est évoquée, mais le pape ne part pas. De plus, la majeure partie des chevaliers et des petits seigneurs est indépendante, et personne ne voit pourquoi il devrait obéir, ni surtout à qui il devrait se soumettre.

La seule institution créée pendant les années de marche est le Conseil des barons,

relativement structuré tant que le légat pontifical le dirige, mais plus lâche après la disparition dudit prélat. Godefroi de Bouillon a-t-il porté le titre d'« avoué du Saint-Sépulcre », comme on le prétend généralement ? Il est certain qu'il se fait appeler « prince » ou « duc ». En tout cas, il n'est pas roi, et le statut juridique de Jérusalem est tout à fait incertain au lendemain de la prise de la ville (15 juillet 1099). Il faut attendre son décès, l'année suivante, pour voir son frère se parer du titre de roi.

La présence de l'autorité royale se traduit dans la pierre par la construction d'un palais royal ; près de la mosquée Al-Aqsa dans un premier temps, puis près de la Tour de David. Des infrastructures accompagnent les palais : auberges (dont celle qui est rattachée à l'église Saint-Marie-Latine), hôpitaux... Le nouveau patriarche (Daimbert de Pise) investit le duc de Lorraine et Bohémond de leurs principautés. Sur le plan juridique, on assiste donc à la création d'États vassaux soit de la papauté (représentée par son légat), soit du Saint-Sépulcre. Mais, de manière concrète, les dirigeants de Jérusalem et d'Antioche ne se sont jamais considérés vassaux de qui que ce soit, pape ou patriarche hiérosolymitain.

Le pouvoir du roi de Jérusalem repose d'abord sur sa capacité à assurer la paix publique au sein des nouvelles possessions. Sa légitimité lui vient du sang (Baudouin I^{er} est le frère de Godefroi de Bouillon), de son élection et enfin du sacre que lui confère le patriarche de Jérusalem. Les faits s'imposent avec rigueur, aussi bien dans le processus de désignation que dans l'étendue des pouvoirs : le roi de Jérusalem ne sera le suzerain des princes d'Antioche ou des comtes de Tripoli que lorsqu'il aura les moyens de se faire accepter comme tel.

Si les institutions féodales sont transposées en Orient, ce qui pourrait les affaiblir est éliminé dans un premier temps. Ainsi Baudouin I^{er}, au début de son règne, ne concède-t-il pas de fiefs fonciers, mais simplement des revenus de pays conquis. Mais cependant, très vite, il doit morceler son domaine au bénéfice de vassaux, qui reçoivent en même temps les prérogatives de puissance publique, et qui concèdent à des arrière-vassaux de simples prérogatives économiques.

L'institution politique la plus importante est la Haute Cour, qui allie pouvoirs judi-

cières et politiques. Peuplée des grands barons, elle devient le lieu d'affrontement privilégié entre ces derniers et le roi, puisque les compétences des uns et des autres n'ont jamais été définies de manière rigoureuse.

Les *Assises de Tripoli* (1109), qui suivent la grande victoire royale à Tripoli, assurent au roi de Jérusalem une suprématie incontestée dans le royaume. Cette dernière sera remise en cause en 1160 dans les *Assises sur la ligèce* lorsque le roi de Jérusalem accepte de ne plus prononcer désormais de commise féodale sans autorisation de la Haute Cour. Le mouvement trouve son aboutissement avec la rédaction des *Assises de Jérusalem* ou *Livre de Jean d'Ibelin* (1204), dans lesquelles le roi (auquel on donne le nom de *chief seignor*) apparaît comme une sorte d'arbitre, limité par la Haute Cour.

Les institutions administratives laissent transparaître un grand syncrétisme : le responsable de la collecte des impôts est le scribe (traduction de l'arabe *al-katib*) ; les trésoreries sont des « secrètes » – et la trésorerie principale, adaptation du *divan al-mal*, est la Grande Secrète ; mais on rencontre aussi un sénéchal, un maréchal, un chambellan, un chancelier...

Grandes créations institutionnelles également : les ordres militaires. Les Templiers sont fondés en 1119 par Hugues de Payns ; les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem apparaissent dans les années 1130 ; les Chevaliers teutoniques (de leur vrai nom : « Frères de la Maison de l'Hôpital des Allemands de Notre-Dame à Jérusalem ») sont eux aussi fondés au XII^e siècle. Mais il existe également des ordres mineurs : Saint-Thomas-d'Acre, Saint-Lazare...

Sur le modèle des ordres d'Orient, se créent en Espagne les ordres de Calatrava (1158), Saint-Jacques (1170), au Portugal celui d'Evora (1166) (ultérieurement Avis), celui de Montegaudio (1173), celui de San Julian del Pereiro (1175) (puis Trujillo). Tous ces ordres changent de nature et de nom au XIV^e siècle. Mais on peut aussi citer l'ordre des Frères de l'Épée, celui des Chevaliers de Dobrzyn... Ces ordres militaires se vouent en général à la protection des Lieux saints, au soin des malades et à la défense des pèlerins, par la police des mers notamment qu'assument les Hospitaliers à compter du XIV^e siècle (période où

apparaît la piraterie musulmane en Méditerranée).

Empire latin de Constantinople. – Isaac II Ange est emprisonné avec son fils, Alexis, lequel parvient à s'enfuir et à venir en Europe demander du secours ; il rencontre le pape, l'empereur, le chef de la future croisade (la quatrième) (Boniface de Montferat) et Venise. Alexis promet des sommes substantielles aux croisés s'ils le restaurent sur son trône avec son père, il évoque l'union des Églises et assure qu'il facilitera la progression de la croisade. En mai 1203, un accord est signé à Corfou entre les croisés et Alexis ; la croisade fera un détour par Constantinople pour restaurer Isaac et Alexis. Une fois restauré sur son trône, Alexis IV multiplie les démarches pour obtenir des moratoires. Il perd à ces manœuvres la couronne et la vie. Le successeur d'Alexis IV, Alexis V Doukas Murzuphle, très hostile aux Latins, suscite une émeute en ville, fait emprisonner Isaac II de nouveau, fait étrangler Alexis IV et prépare la ville à la guerre. L'idée germe donc chez les croisés de s'emparer de la capitale et de l'empire pour leur propre compte. En mars 1204, est signée la *partitio Romaniae*, qui prévoit un partage de l'empire grec entre deux partis : les croisés et Venise. On y dispose que l'empereur sera élu par un collège formé de six Francs et de six Vénitiens, ces derniers se réservant en outre Sainte-Sophie et l'élection du patriarche. Le clergé sera nommé par chaque contractant pour ses propres églises ; il recevra une dotation suffisante pour lui permettre de vivre décemment, le reste étant considéré comme faisant partie du butin.

La légitimité du nouvel empereur est incertaine. Le premier (Baudouin de Flandre) est imposé par les Vénitiens ; les autres tireront leur titre de leur sang – Henri est frère de Baudouin, et son successeur, Robert de Courtenay, frère de son gendre. Le trône est devenu une affaire de famille et Jean de Brienne, ex-roi de Jérusalem, ne réussira pas à se faire élire contre le fils de Robert de Courtenay, le futur Baudouin II.

L'empire latin ressemble à un condominium : Venise dispose des 3/8^e de l'Empire et de la nomination du patriarche ; les Courtenay du reste. Aucun des deux partis n'est considéré comme supérieur à l'autre, et les Vénitiens ne doivent pas l'hommage à l'empereur, contrai-

nement à tous les barons. Mais si les structures juridiques occidentales sont effectivement acclimatées en Orient – la *pronoïa*, par exemple, devient un fief –, l'indépendance de certains chefs complique la définition de l'espace public. Ainsi Boniface de Montferrat se fait-il couronner, sans pour autant prendre de titre royal, à la tête d'un territoire portant pour partie sur la Macédoine et pour partie sur la Thessalie, avec pour capitale Thessalonique; Geoffroi de Villehardouin fait hommage de la Morée... à Venise, mais se trouve en réalité quasiment indépendant. Le Péloponnèse, concédé en fief par le « roi » de Thessalonique se transforme sous l'influence française. Désormais, deux statuts juridiques y coexistent : les archontes et les *koïnon*, les hommes du commun, ce qui est contraire au droit byzantin, selon lequel, hormis les esclaves, tous les hommes sont égaux.

En Occident. – Le mouvement de croisade a participé à l'apparition de la notion d'État. Si l'on regarde le destin des chevaliers teutoniques après 1291, on se trouve à l'origine de la Prusse; si l'on considère les effets juridiques du départ à la croisade du roi, on se trouve en présence des deux principaux piliers du royaume de France.

La bulle de Rimini qui octroie aux Teutoniques le pays de Culm à l'est de la Vistule date de 1226; mais le diplôme précise qu'ils seront maîtres des pays reconquis par leurs soins sur les Prussiens païens. La conquête débute en 1230, et le siège suprême de l'ordre se fixe à Marienburg en 1309.

L'ordre pratique des incursions récurrentes (*reisen*), la plupart du temps en été et en hiver (sur les lacs gelés), destinées à éradiquer le paganisme des régions baltes; la tâche est accomplie vers les années 1400. Nominativement soumis à l'empereur, l'ordre est en fait indépendant. Les commanderies sont regroupées en treize bailliages, sous l'autorité chacun d'un *Landkomtur*. Mais il existe aussi des commanderies en Italie, en Espagne et en France, et un bailliage en Grèce. À la tête de l'ordre se trouve un grand maître, nommé et surveillé par un chapitre général. Le chapitre nomme aussi cinq grands dignitaires, qui entravent parfois (jusqu'à la déposition au XV^e siècle) l'action du grand maître, ce qui n'empêche pas ce dernier d'apparaître, dans

la deuxième moitié du XIII^e siècle, comme un des souverains les plus puissants d'Europe.

Les membres de l'ordre sont avant tout les moines-soldats, c'est-à-dire les chevaliers; on rencontre aussi des frères prêtres, spécialisés dans le service divin, l'enseignement, le soin des malades, des frères servants (qui ne sont pas nobles), et des familiers. Les serviteurs constituent l'état inférieur, et certains peuvent même être serfs; l'ordre hérite de leurs biens. Les frères ne possèdent rien en propre. Ils sont soumis en tout à l'ordre; chaque vendredi, et trois fois par semaine durant le carême, ils sont flagellés. En marge des activités guerrières, les Teutoniques se livrent au commerce; le grand maître est membre de la Hanse, alors même que l'empereur lui-même y a été interdit; mais les bateaux de Lübeck doivent passer devant les territoires teutoniques pour se rendre vers Novgorod. Les chevaliers créent même une société de commerce, qui possède un économe à Königsberg (exportant surtout l'ambre et les fourrures) et un autre à Marienburg (céréales et bois). En revanche, les Teutoniques ne participent pas aux activités bancaires.

Au XV^e siècle, l'ordre est attaqué, vaincu (défaite de Tannenberg, 1410) et soumis par la Pologne. Ce qui reste des États teutoniques devient fief du royaume jagellon. Au début du XVI^e siècle, le grand maître Albert de Brandebourg se convertit à la Réforme et transforme l'État des chevaliers teutoniques en duché de Prusse. Les derniers débris de l'ordre se maintiennent sous l'autorité du provincial de Livonie, avant de sombrer à leur tour en 1561. Il ne reste aujourd'hui qu'un lointain souvenir de ce que fut l'ordre, et la mission des quelques chevaliers qui subsistent est hospitalière.

France. – On sait qu'en cas de minorité (le roi est majeur en accédant à la chevalerie jusqu'aux ordonnances de Philippe le Hardi qui fixent la majorité royale à quatorze ans), le royaume est gardé. Au XI^e siècle, c'est le collatéral le plus proche du sous-âge qui devient gardien du royaume; au XIII^e siècle, c'est la mère du roi. La règle semble apparemment identique, or il n'en est rien.

Lorsque le roi Louis VII décide de prendre la croix, en partie parce qu'il a attaqué le comte de Champagne, allié du pape, l'abbé de Saint-Denis, Suger, qui avait été précepteur

du roi, accepté, au nom du pape, de garder le royaume de France. Mais l'absence du roi oblige à développer l'idée de royaume : Suger dit que la couronne (qu'il garde) devient le symbole fondamental du royaume. L'Église appuie les prétentions royales, même si au début du XII^e siècle elle voit encore plusieurs royaumes dans les Gaules ; dans la seconde moitié du siècle, le *regnum* désigne non pas la seule zone capétienne mais l'ensemble des territoires attribués au royaume franc occidental en 843. Ainsi, dès que Suger, pour les nécessités de la croisade, met un nom sur la *corona*, la réalité suit. Ce n'est pas faire preuve de nominalisme que de le dire : le royaume de France est né lorsque le roi Louis VII l'a quitté pour aller à Jérusalem.

À la fin du même siècle, alors qu'il s'apprête à partir à la troisième croisade, Philippe Auguste rédige ce document que l'on appellera plus tard son Testament politique. Il y dresse le premier état connu de l'Administration française ; il y fait passer le commun profit avant toute chose dans l'« office des rois ». Ici la croisade permet donc de développer une philosophie politique et de préciser les cadres gestionnaires de cet ordre royal. Ces deux actes très forts du XII^e siècle jettent les linéaments du premier État d'Europe envisagé en termes de droit public.

► ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, *Recueil des historiens des croisades*, Paris, Reprint Gregg, 1967-1969. — ALPHANDÉRY P., *La chrétienté et l'idée de croisade*, Paris, Albin Michel, 1995. — ANDREA A.-J., *Contemporary Sources for the Fourth Crusade*, Leyde-Boston-Cologne, Brill, 2000. — AUBE P., *Godefroi de Bouillon*, Paris, Fayard, 1985. — BALARD M. (dir.), *Autour de la première croisade. Actes du colloque de la Society for the Study of the Crusades and the Latin East, 22-25 juin 1995*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996. — BOUINEAU J., COLUS D., *Les chemins de Jérusalem*, Paris, Cerf, 1999 ; *Les poulains du royaume*, Paris, Cerf, 2001. — CAHEN C., *Orient et Occident au temps des croisades*, Paris, Aubier, 1983. — ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade. Actes du colloque international de Clermont-Ferrand, 23-25 juin 1995*, Rome, Ecole française, 1997. — FLORI J., *La première croisade*, Paris, Complexe, 1997 ; *Pierre l'Érmite et la première croisade*, Paris, Fayard, 1999. — GRELSAMMER M., « Anatomie d'un mensonge : Le Livre au roi et la version de l'histoire du Royaume Latin par les juristes du XIII^e siècle », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 67, 1999, p. 239-254. — GROUSSET R., *Histoire des croisades et du Royaume franc de Jérusalem*, Paris, Perrin, 1991. — HAGENMEYER H., *Chronologie de la première croisade*, Stutt-

gart, Olms, 1973. — MAALOUF A., *Les croisades vues par les Arabes*, Paris, J.-C. Lattès, 1983. — PRÄWER J., *Histoire du royaume latin de Jérusalem*, Paris, CNRS, 1969. — RICHARD J., *Les croisades*, Paris, Fayard, 1996. — RILEY-SMITH J., *Les croisades*, Paris, Pygmalion, 1990 ; *Atlas des croisades*, Paris, Autrement, 1996. — RUNCIMAN S., *Histoire des croisades. I : La première croisade et la fondation du royaume de Jérusalem*, Paris, Dagorno, 1998.

Jacques BOUINEAU

→ Colonialisme ; Coran ; Guerre religieuse ; Inquisition ; Islamophobie

CROIX

Au centre de la foi chrétienne, est exposée l'image d'un homme cloué sur une croix, figure d'humiliation et de souffrance. On peut aussitôt pressentir que la violence n'est pas loin. Une interprétation est donnée sinon de sa source, du moins de ce qu'elle peut produire. Pour autant, un chemin s'indique-t-il ici pour sortir de la violence ? Un regard sur les différentes interprétations auxquelles la croix a donné lieu permet d'énoncer un certain nombre de conditions pour qu'on puisse envisager une réponse positive à cette question.

La croix, dévoilement de la violence humaine

D'après les récits des évangiles, Jésus a été condamné à mort par le procureur Ponce Pilate, représentant du pouvoir romain, à l'instigation des responsables religieux du moment – le Sanhédrin avec à sa tête le grand prêtre Caïphe – (Légasse, 1995 ; Brown, 2005, chap. 17-36). Les historiens débattent sur le motif précis de la condamnation de Jésus (Marguerat, 1990 ; Theissen, 1998). Selon l'avis le plus communément partagé, les raisons en furent à la fois religieuses (on lui reproche de représenter une menace pour le Temple de Jérusalem, de mettre en cause l'ordre religieux, voire même, d'être un faux messie) et politiques (il annonce, à travers sa prédication du royaume de Dieu, une autre manière de vivre les rapports humains qui met en cause les autorités en place) : les deux dimensions sont d'ailleurs, dans le contexte, indissociables.

Jésus est condamné au supplice de la croix, après avoir été flagellé et livré à la troupe